

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 23 Janvier 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **MARDI 31 Janvier 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 –
2 - Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 -
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 -
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à André BUISSON) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Mohamed FETTAH (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Alexia CEFALU (pouvoir à Michelle FAVRE) ; Yannick MARANDET (pouvoir à David FAUCONET) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

PT/BM

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

I. Contexte général : situation économique et sociale

1. Situation globale

L'année 2022 a été marquée dans le monde entier par une inflation très importante en raison notamment de l'accroissement des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Selon l'INSEE, l'inflation constatée est de 5.9% en moyenne sur l'année 2022. Elle reste en dessous de celle de la zone euro qui a atteint 9.2% en décembre 2022 selon Eurostat.

Selon l'INSEE, l'inflation pourrait atteindre 7% au cours du premier trimestre 2023 avant de redescendre au printemps notamment en raison de la baisse des coûts de l'énergie déjà constatée fin 2022 « Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d'évolution des prix de vente restent en effet élevées, selon les enquêtes de conjoncture. L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait 15 décembre 2022 +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13

% . À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base » (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt ».

2. Situation de la collectivité

Les données financières seront comparées à l'année 2019. En effet, l'année 2021 comme l'année 2020, a été lourdement impactée par la crise du covid-19 avec des dépenses et des recettes exceptionnelles en raison notamment des fermetures de services répétées.

Depuis plusieurs années, les budgets de la commune sont très contraints. Les recettes évoluent jusqu'à présent au même rythme que les dépenses avec une augmentation de 2% par rapport à 2019.

La ville ne perçoit plus de dotation globale de fonctionnement depuis 2018 (pour rappel celle-ci s'élevait à près de 420 000 euros en 2014). Elle a également perdu la recette provenant de la hausse du taux de la taxe d'habitation de 2018 suite à la réforme de 2020. Soit environ 75 000 euros qui ne sont pas compensés par l'Etat. L'évolution des recettes provient essentiellement de l'évolution des produits des services qui dépendent de la fréquentation des équipements publics, les tarifs n'ayant globalement pas augmenté depuis la crise sanitaire.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) quant à elles ne cessent d'augmenter avec une évolution de 4% par rapport à 2019.

La comparaison des comptes administratifs entre 2019 et 2022 montre une très grande stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement et une situation saine de la collectivité qui dégage une épargne de gestion qui se maintient voire progresse.

II. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. Recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Au total, le montant d'impôts locaux issus du rôle général 2022, hors rôle complémentaire, s'est élevé à 1 728 341 euros pour le foncier bâti (dont 9 701 euros dus au coefficient correcteur), 12 000 euros pour le foncier non bâti et 24 490 euros pour les résidences secondaires, soit un total de 1 766 849 euros. Un montant plus élevé que la prévision budgétaire qui était de 1 686 000 euros en raison de l'absence de prélèvement par l'Etat du trop perçu de taxe d'habitation suite à l'augmentation des taux en 2018.

En 2023, la revalorisation des bases est de 7.1%. A taux constant cette revalorisation permettrait un gain de :

- 118 000 euros sur le foncier bâti
- 850 euros pour le foncier non bâti
- 1 743 euros pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les simulations qui suivent ont été réalisées sur la base des taux actuellement en vigueur.

• Evolution du foncier bâti :

Affectation du local	2020	2021	2022	2023
	Base d'imposition TF	Base d'imposition TF	Base d'imposition TF réelle	Base d'imposition TF estimée
Bâtiment industriel	592 496	298 359	308 619	330 531
Commerce	1 458 725	1 407 590	1 449 595	1 456 843
Habitation	2 839 993	2 866 125	2 950 664	3 160 161
Terrain industriel	34 859	17 624	18 224	19 518
Somme des bases		4 589 698	4 727 102	4 967 053
Cotisation sans lissage		1 664 683	1 714 520	1 801 550

Cotisation TF commune lissée	1 669 878 €	1 718 753 €	1 804 595 €
+ retour à imposition 2022		1 720 253 €	1 805 769 €
+ coefficient correcteur		1 729 343 €	1 815 311 €

- **Evolution du foncier non bâti :**

Années	Bases	Taux	Cotisation commune
2020	15044	61,87%	9 308,00 €
2021	18687	61,87%	11 561,00 €
2022	19396	61,87%	12 003,00 €
2023	20773	61,87%	12 853,00 €

- **Evolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Au total le produit fiscal prévisionnel pour 2023 s'élève à 1 885 175 euros. Après retranchement du

	Nombre de contribuables	Base nette Commune	Taux	Cotisation Commune
2021	92	177 575	14,42%	25 604
2022	84	169 808	14,42%	24 486
2023	84	181 864	14,42%	26 229

	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 718 640,00 €	1 836 395,00 €
Coefficient correcteur	9 701,00 €	9 703,51 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 000,00 €	12 852,33 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24 486,00 €	26 224,84 €
Rectificatif ressources antérieurement liquidée	1 350,00 €	
TOTAL	1 766 177,00 €	1 885 175,68 €

Prélèvement augmentation TH	75 000,00 €
-----------------------------	-------------

Total après prélèvement	1 810 175,68 €
-------------------------	----------------

b. Autres recettes de fonctionnement

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur de Savoie. Le montant de cette attribution devrait être le même que celui perçu en 2022, à savoir 3 392 028 euros, sous réserve de l'absence nouveaux transferts de compétences.

L'Etat verse une dotation de solidarité rurale à la commune, qui s'est élevée à 66 651 euros en 2022.

Concernant les recettes des services (chapitre 70), la réalisation a été plus importante que la prévision en 2022 : 785 000 euros contre 734 484 euros de crédits ouverts en raison notamment des prestations refacturées à la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention approuvée par délibération n°92 du 8 novembre 2021, et du rattrapage des produits 2020 et 2021 issus des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture des tennis couverts.

En 2023 les recettes de ce chapitre diminueront puisque suite au rachat du tènement « Bouygues » à l'EPFL, le loyer perçu sera directement comptabilisé au chapitre 75, à l'article 752 « revenus des immeubles ».

Du fait du départ de la gendarmerie au 1^{er} août 2022, la ville perd un loyer important sur le chapitre 75 dont le montant annuel était de 66 000 euros.

2. Dépenses de fonctionnement

En 2023 les dépenses de fonctionnement vont être très fortement impactées par les coûts de l'énergie. Le marché arrivant à échéance au 30 septembre 2022, un nouveau marché a été signé au travers d'un groupement de commande avec le SYANE (syndicat des énergies et du numérique en Haute-Savoie). Le coût du MWh a été multiplié par 2 entre septembre et octobre 2022 en passant de 57 euros à 116 euros. Pour 2023, le coût du MWh est de 197 euros soit une augmentation de 248%.

A consommation constante, le coût du gaz pour le budget principal de la ville devrait donc passer de 138 000 euros à 448 000 euros, soit une augmentation de 310 000 euros sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Le coût de l'électricité ne devrait quant à lui pas augmenter pour la ville, puisque la commune a intégré, en octobre 2022, le marché du SDES, dont les prix étaient plus avantageux que ceux du dernier marché arrivé à échéance au 30 septembre 2022. Il est à noter que le marché du SDES prend fin au 31 décembre 2023. Une augmentation des prix est donc fortement envisageable pour 2024.

a. Dépenses de personnel

En 2022, le chapitre 012 a été réalisé en dessous de la prévision budgétaire pour 3 291 807 euros (3 310 000 euros de crédits ouverts). Le coût de la revalorisation du point d'indice de 3.5%, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, est d'environ 40 000 euros.

En 2023, les dépenses de personnel vont donc augmenter notamment du fait de la prise en compte sur une année entière de la revalorisation du point d'indice et des recrutements qui ont eu lieu en cours d'année 2022 sur des postes restés vacants depuis 2021.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique actuel, il est prudent de prévoir une marge sur ce chapitre pour une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Mme le Maire défend cette nécessaire revalorisation mais rappelle que la ville doit l'assumer seule puisque la décision prise par l'Etat n'ouvre pas droit à aide financière pour la collectivité.

Le chapitre 012 devrait donc approcher 3 530 000 euros en 2023, contre 3 291 809 euros réalisés en 2022.

b. Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend essentiellement la subvention d'équilibre versée au budget annexe Espace François Mitterrand. La hausse du prix du gaz pour l'Espace François Mitterrand est estimé à 52 000 euros pour 2023. Par conséquent le montant de la subvention à verser sur ce budget sera sans doute plus important, tout comme celle versée au CCAS, sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » puisque l'augmentation du coût du gaz sur la Résidence Albert Camus est de 56 000 euros.

=

Le chapitre 65 comprend également les subventions versées aux associations qui se sont élevées à 160 461 euros en 2022, les indemnités d'élus et la contribution au SDIS qui augmente chaque année et sera de 171 958 euros 2023 contre 165 433 euros en 2022.

Les charges financières et intérêts d'emprunts devraient approcher les 130 000 euros sans prise en compte d'un nouvel emprunt.

La section de fonctionnement devra dégager un versement à la section d'investissement qui, cumulé avec la dotation aux amortissements, devra couvrir au minimum le capital de l'emprunt qui s'élève à près de 1 005 000 euros en 2023.

En tenant compte de la hausse des dépenses de personnel et du coût de l'énergie sur le budget principal de la ville uniquement, et en contenant au maximum les dépenses à caractère général, les recettes ne parviennent pas à couvrir les dépenses.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, 380 000 euros de recettes doivent être trouvés à ce jour, sans compter la hausse des subventions à verser aux budgets annexes qui sera sans doute indispensable. Comme évoqué lors de la commission, élargie à tous les membres du conseil, qui s'est réunie le 16 janvier 2022, une augmentation des taux des impôts locaux et/ou des tarifs des services ainsi que des pistes d'économie sont à étudier dans les prochaines commissions à venir pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

3. Section d'investissement

a. Dette

Pour rappel, en 2022, la ville a souscrit un emprunt d'1 200 000 euros auprès du Crédit Mutuel, au taux de 1.40%.

Evolution de l'encours de la dette du budget principal et des budgets annexes :

	VILLE		Immeubles de rapport		EAU	
	Encours au 1 ^{er} janvier	Echéances (K+I)	Encours au 1 ^{er} janvier	Echéances (K+I)	Encours au 1 ^{er} janvier	Echéances (K+I)
2019	6 521 534	993 610	1 171 325	215 650	66 667	8 980
2020	7 651 043	1 017 333	990 237	214 525	60 000	8 749
2021	8 811 891	1 139 456	801 692	197 617	53 333	8 517
2022	7 837 284	1 138 054	623 839	67 360	46 667	8 286
2023	8 087 582	1 132 591	569 971	67 634	40 000	8 055

La structure de l'échéance du budget principal pour l'exercice 2023 est la suivante :

- Capital : 1 004 107 €
- Intérêts : 128 488 €

b. Recettes d'investissement

La section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser. Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2023 (article 1068) devrait être de l'ordre de 860 800 € .
- du versement de la section de fonctionnement, qui doit avec la dotation au amortissement couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette soit 1 005 000 euros
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 200 000 euros.
- Des recettes provenant des cessions immobilières dont le montant devrait être élevé en 2023 : plus d'1,6 million en raison notamment de l'opération Marthot et l'acquisition par CIS Immobilier du tènement appartenant à la ville et du tènement porté par l'EPFL. 718 600 euros sont inscrits en restes à réaliser et concernent des cessions pour les derniers lots sur le tènement sacmi et l'Ecole Sainte Thérèse.

- Des subventions attendues dont les restes à réaliser s'élèvent à 59 400 euros. Dans les opérations nouvelles, deux dossiers ont déjà été déposés auprès de l'Etat (DSIL) compte tenu du calendrier imposé : la requalification de l'avenue de la gare et le remplacement de la toiture du boulodrome. Les plans de financement prévisionnels qui intègrent les autres financeurs laissent des pourcentages respectifs de 20% et 25% à charge de commune

c. Dépenses d'investissement

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) devrait être de l'ordre de 1 024 600 euros.

Le solde des restes à réaliser est excédentaire et s'élève à 163 859 euros. Les restes à réaliser inscrits en dépenses concernent notamment les travaux de l'Ecole Jean Moulin et la signalétique. Au-delà de ces restes à réaliser, différentes dépenses sont déjà engagées en section d'investissement comme la réfection du city stade du quartier des capucins initialement prévu en 2022 pour 71 700 euros HT et le renforcement des planchers de l'Ecole Pillet Will dont les travaux s'élèvent à 140 500 euros HT.

Sont également inscrits en dépenses d'investissement les remboursements de capital pour les opérations portées par l'EPFL. 3 portages sont actuellement en cours :

- Marthot pour une échéance en capital prévue à hauteur de 269 000 euros
- L'ancienne maison de retraite pour une échéance en capital prévue à hauteur de 5 000 euros
- La maison Falquet pour une échéance en capital prévue à hauteur de 45 625 euros

III. Programmation des investissements de la collectivité

1. Projets « récurrents »

Comme chaque année, des crédits vont être nécessaires pour le remplacement de matériel technique et de véhicules, environ 70 000 euros HT.

Des crédits doivent également être prévus pour le remplacement du serveur de la ville qui arrive en fin de garantie au printemps et il est nécessaire de prévoir une enveloppe pour les éventuels besoins de matériels informatiques.

2. Projets en phase d'études

Les projets en cours d'études sont les suivants :

- L'extension du Kotinos
- L'aménagement du parc Marthot et des avenues François Civeyrac et Pierre de la Gontrie
- La réfection des extérieurs du quartier des capucins
- La réfection du terrain tout temps de rugby

Mme le Maire insiste sur la nécessité de ce terrain, le club étant contraint aujourd'hui de se déplacer pour certains entraînements sur la commune de la Rochette. Des financements importants pourront être obtenus.

- La construction d'une cuisine centrale
- L'urbanisation du Triangle sud

3. Nouveaux projets en phase travaux

En 2023, les projets pouvant être lancés, hors restes à réaliser, sont les suivants :

- Le remplacement de la toiture du boulodrome

Mme le Maire insiste sur l'intérêt de ce projet dans lequel est intégrée la création d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation en réseau dans les équipements municipaux.

- La requalification de l'avenue de la gare avec la création d'une voie cyclable

- L'aménagement d'une vigne pédagogique sur les extérieurs du musée de la Vigne et du vin
- Le renforcement de la structure du centre de loisirs suite à la constatation d'un affaissement important
- Divers travaux sur les bâtiments communaux

IV. Point sur les budgets annexes

1. Budget annexe Immeubles de rapport

Le résultat d'exercice 2022 est excédentaire en fonctionnement et devrait s'élever à 132 300 euros. Cumulé au report antérieur le résultat de clôture devrait être de l'ordre de 238 626 euros. En investissement, le résultat d'exercice est également excédentaire. Avec reprise du report antérieur il sera toutefois déficitaire à hauteur de 71 837 euros. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 et les résultats de clôture 2022 permettent de dégager une capacité d'investissement de près de 300 000 euros pour 2023.

En 2023, les recettes de fonctionnement diminueront d'un peu plus de 5 600 euros au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » en raison du départ de la mission locale jeune des locaux situés avenue de la gare. Ces locaux sont désormais occupés par l'association Montméli'hand à titre gratuit. Les dépenses quant à elles augmenteront légèrement en raison de la hausse du coût de l'énergie. Toutefois, compte tenu des résultats 2022, les recettes et les capacités de dépenses de fonctionnement seront en augmentation sur ce budget.

Concernant la section d'investissement, la ville a acquis sur ce budget, en 2022, l'ancien restaurant Viboud pour un montant de 61 885.76 euros. En 2023, des dépenses sont à prévoir afin de séparer les réseaux électriques conformément à la clause inscrite dans l'acte de vente. L'encours de dette au 1^{er} janvier est de 569 971 euros. L'échéance de la dette est de 55 520 euros en capital et 12 114 euros en intérêt. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindra en 2034 sur ce budget.

2. Budget annexe Espace François Mitterrand

Après deux années marquées par la crise sanitaire, les activités de l'Espace François Mitterrand (cinéma, spectacles, locations de salles) ont pu reprendre pleinement sur l'exercice 2022. Les recettes des usagers s'élèvent à un peu plus de 100 000 euros et celles issue des locations de salle à hauteur de 31 000 euros.

Ce niveau de recettes reste bien inférieur à la situation d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des recettes issues des activités et des subventions dont la subvention d'équilibre versée par la ville qui s'est élevée à 230 000 euros en 2022. Malgré le soutien du budget principal, les recettes ne parviennent pas à couvrir les dépenses et le déficit d'exercice devrait être de l'ordre de 40 000 euros. Après prise en compte de l'excédent antérieur, le déficit à inscrire en dépenses de fonctionnement au budget 2023 sera de l'ordre de 10 000 euros.

Comme le budget principal, le budget annexe Espace François Mitterrand est fortement impacté par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie. A ce stade de la préparation budgétaire et sans décision concernant les tarifs et la subvention d'équilibre versée par le budget principal, la section de fonctionnement n'est pas équilibrée.

La section d'investissement est également déficitaire sur l'exercice 2022 à hauteur de 481 402 euros. Toutefois après prise en compte du report antérieur la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 175 065 euros hors restes à réaliser. Les investissements réalisés sur ce budget en 2022 concernent la réfection de la toiture du bâtiment, des façades du bâtiment et également des abords de La Savoyarde. Les travaux vont se terminer sur le 1^{er} semestre 2023. Le solde des restes à réaliser concernant cette opération s'élève à 195 964 euros.

Malgré une diminution du fait des nombreux travaux réalisés en 2022 sans recours à l'emprunt, la capacité d'investissement reste importante sur ce budget avec près de 680 000 euros de crédits qui seront ouverts au BP2023.

3. Budget annexe Eau potable

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 39 999.97 euros. L'échéance est de 6 667 euros en capital et 1388 euros en intérêts. Un seul emprunt est en cours sur ce budget et celui-ci s'éteindra en 2028.

Les deux sections présentent des résultats d'exercice excédentaires. Après reprise des résultats reportés, le résultat de clôture devrait s'élever à 67 256 euros pour la section de fonctionnement et 236 316 euros pour la section d'investissement. Ce budget annexe 2023 bénéficiera donc d'une bonne capacité d'investissement hors emprunt.

Les travaux concernant le renouvellement de la canalisation de l'avenue Paul Louis Merlin sont toujours à prévoir sur ce budget.

Compte tenu de la situation de la Ville et des budgets de l'espace Mitterrand et de la restauration, Mme le Maire indique que la hausse du taux du foncier bâti est inéluctable. Toutes les économies seront recherchées mais la hausse du prix de l'énergie et la baisse de recettes des services de l'espace Mitterrand et de la restauration ne peuvent permettre d'envisager la stabilité du taux. L'ensemble des tarifs seront également réexaminés. La Ville a également interpellé le préfet sur la possibilité d'une aide exceptionnelle compte tenu des charges de centralité qu'elle supporte.

GARANTIE D'EMPRUNTS AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, la Commune de Montmélian a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2018.

L'objet de la présente délibération, prise annuellement est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°51 en date du 28 septembre 2020 ayant confié à Mme le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°48, en date du 2 juillet 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montmélian,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montmélian, afin que la Ville de Montmélian puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Montmélian est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montmélian est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Ville de Montmélian pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Montmélian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Montmélian au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Mme le Maire de Montmélian ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montmélian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de Montmélian à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la

« création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.
- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.
- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

ACCEPTATION DU DISPOSITIF PASS CULTURE A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND ET AU MUSEE DE LA VIGNE ET DU VIN DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Pass Culture a été mis en place en mai 2021 par l'Etat pour tous les jeunes de 18 ans résidant en France puis étendu depuis janvier 2022, dans le cadre de deux dispositifs complémentaires, à tous les jeunes à partir de la classe de 4^{ème} :

Un volet collectif, inscrit dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, est directement attribué aux établissements scolaires. Il apporte des moyens supplémentaires aux professeurs pour leur permettre de construire des projets d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves scolarisés de la 4^{ème} jusqu'à la terminale. Grâce à ce dispositif, des classes et des élèves peuvent accéder à des activités culturelles, au travers de sorties (au spectacle, au musée, dans des monuments...) ou de rencontres (avec des artistes, des auteurs et des professionnels de la culture...).

Un volet individuel permet aux jeunes de 15, 16 et 17 ans de disposer d'un crédit, qu'ils peuvent utiliser de façon autonome, comme il est déjà possible de le faire avec le pass 18 ans.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

A partir de 18 ans, le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau mode de paiement au cinéma Charlie Chaplin, pour les spectacles de la saison culturelle de la Ville et au musée de la vigne et du vin de Savoie ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT – Poste « manager de commerce »

Le programme « Petites Villes de Demain » est un programme d'actions porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité ;
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation.

Le 2 novembre 2020, les communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre-d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien. Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la commune dans le programme Petites villes de demain et autorisé la signature de la convention d'adhésion. Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens d'animer une mission en appui aux commerces et à l'artisanat, par le recrutement d'un « manager de commerce ».

Le plan de financement de ce poste , porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, est le suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
- Salaire et traitements	43 000 €	- Cœur de Savoie	10 000 €
- Frais de missions	500 €	- Montmélian	5 000 €
- Matériel de mission (ordinateur et téléphone)	1 500 €	- Valgelon-La Rochette	5 000 €
		- Saint-Pierre- d'Albigny	20 000 €
		- Banque des territoires	
	45 000 €		45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe, à intervenir entre la communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Saint-Pierre d'Albigny, val Gelon-la Rochette et Montmélian dont l'objectif est de mutualiser ce poste de manager de commerces, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 12.12.2022 :

- Décision n°59/2022 du 14/12/2022 relative à un virement de crédit n° 5 budget principal,
 - d'un montant de 400 € prélevé du chapitre 020 dépenses imprévues et versé au chapitre 010 sur l'article 10226 « taxe d'aménagement et versement pour sous densité » ;
 - d'un montant de 30 000 € prélevé du chapitre 022 dépenses imprévues et versé au chapitre 011 sur l'article 60632 « fourniture de petits équipements »
- Décision n°60/2022 du 14/12/2022 : annulée erreur de numérotation ;
- Décision n°61/2022 du 14/12/2022 relative à un virement de crédit n° 1 budget annexe immeubles de rapport, d'un montant de 100 € prélevé du chapitre 022 dépenses imprévues et versé au chapitre 012 à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » ;
- Décision n°62/2022 du 19/12/2022 relative à un renouvellement de concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à M. Dario BATTISTON – 73800 MONTMELIAN , pour un montant de 250 €
- Décision n°63/2022 du 23/12/2022 relative à une concession trentenaire niche au colombarium au cimetière parc de la Peysse à Mme Jocelyne COMBET – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150 € ;

- Décision n° 64/2022 du 29/12/2022 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie auprès du service Finances pour la perception des droits de place, de marchés et de stationnement, portant sur l'instauration d'une redevance pour les terrasses sur le domaine public d'un montant de 3 € par m²/an ;
- Décision n°1/2023 du 04/01/2023 relative à un virement de crédit n° 6 budget principal exercice 22, d'un montant de 6 150 € prélevé du chapitre 022 dépenses imprévues et versé au chapitre 066 charges financières selon la répartition suivante :
 - article 66112 « Intérêts – Rattachements des ICNE » : 2 045 € ;
 - article 6688 « autres charges exceptionnelles » : 4 105 € ;
- Décision n° 2/2023 du 5/01/2023 relative à la résiliation du bail de location conclu entre la Gendarmerie Nationale et la commune de Montmélian, pour le bâtiment à usage de caserne de gendarmerie situé rue Marius Baboulaz, à compter du 1er août 2022 ;
- Décision n° 3/2023 du 9/01/2023 relative à une demande de subventions pour la requalification de l'avenue de la Gare estimé à 316 644 €, auprès des financeurs suivants :
 - ETAT DSIL 2023 : 121 017 €
 - Région Auvergne Rhône Alpes : 13 400 €
 - Département de la Savoie : 91 955 €
 - Communauté de Communes Coeur de Savoie : 26 800 €
 - Commune de Montmélian : 63 432 €
- Décision n° 4/2023 du 12/01/2023 relative à une demande de subventions pour le remplacement et l'isolation de la toiture du boulodrome estimé à 273 300 €, auprès des financeurs suivants :
 - ETAT DSIL 2023 : 130 000 €
 - Région Auvergne Rhône Alpes : 50 000 €
 - Département de la Savoie : 25 500 €
 - Commune de Montmélian : 67 800 €
- Décision n° 5/2023 du 24/01/2023 relative à un renouvellement pour 15 ans de la concession au cimetière parc de la Peysse à M. Sébastien BOUTELOUP (73000 CHAMBERY), pour un montant de 165 € (concession au nom de M. André BOUTELOUP) ;
- Décision n° 6/2023 du 24/01/2023 relative à un renouvellement pour 30 ans de la concession au cimetière parc de la Peysse à M. Sébastien BOUTELOUP (73000 CHAMBERY), pour un montant de 250 € (concession au nom de Mme Denise BOUTELOUP)

INFOS CONSEIL MUNICIPAL

Evènements passés :

- Repas des aînés le 28 janvier

Evènements à venir :

- Ville : Carnaval le 25 février
- Médiathèque : écoute commentée le 1^{er} février, exposition photos (vernissage le 3 février à 18h), après-midi jeux de société, bébé bouquine, spectacle de Philippe Roman le 21 février
- Musée : visite du musée pendant les vacances scolaires
- EFM : ciné-concert de musique tzigane « Ladislava » le 3 février à 20h, et spectacle jeune public « Alice au pays des merveilles » le 17 février à 20h
- Autre : Star circus du 17 au 22 février

Recensement : du 19 janvier au 18 février

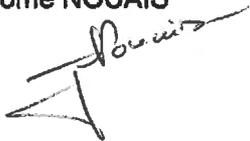
Commissions :

- Lundi 27 février 2023 à 18h30 : commission municipale – Enfance, jeunesse
- Lundi 27 février 2023 à 20h : commission municipale – Animation, culture

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS